

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/03/2012

Réception par le Prefet : 19/03/2012

Publication : 23/03/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-3-1-1

Séance du vendredi 16 mars 2012

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT S.A. H.L.M. NEOLIA POUR 10 LOGEMENTS A ALTKIRCH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2011-5-1-2 du 7 décembre 2011 relative au projet de budget primitif 2012
- VU la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. NEOLIA, relative à deux prêts d'un montant total de 1 071 164 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de la construction de 10 logements à Altkirch – Le clos Joséphine, 21 rue du 3^{ème} Zouave,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ⇒ Décide d'accorder sa garantie intégrale à la S.A. H.L.M. NEOLIA, relative à deux prêts d'un montant total de 1 071 164 € que cet organisme se doit de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de la construction de 10 logements à Altkirch – Le clos Joséphine, 21 rue du 3^{ème} Zouave.

Caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt €	761 739 €	309 425 €
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Indice de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0,50%	0,50 %
Révisabilité intérêt et progressivité :	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie de la collectivité est accordée à la S.A. H.L.M. NEOLIA pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. NEOLIA., dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la S.A. H.L.M. NEOLIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions